

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 446 / PR-MJL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

Rectificatif au Décret n°49/PC-MJL
du 13 Février 1965 fixant la composition
des Tribunaux de 1ère Instance et de
la Cour d'Appel.

.....
.....
ARTICLE 2 alinéa 1er. Au lieu de

Les Tribunaux de Première Instance comprennent en outre :

1°/- Le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou

1 Vice-Président.

4 Juges

1 Substitut.

Lire :

ARTICLE 2 alinéa 1

1°/ Le Tribunal de 1ère Instance de Cotonou :

1 Vice-Président.

5 Juges

1 Substitut.

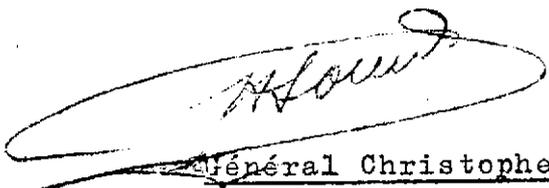
Le reste sans changement.

Fait à COTONOU, le 25 NOVEMBRE 1966

Par le Président de la
République,

Le Président de la République,
Chef du Gouvernement,

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la
Législation,



Général Christophe SOGLO.-

A. K I N D E.-